

ARRETE DU PRESIDENT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON
DESIGNATION D'UN AVOCAT
ACTION JUSTICE N° 3- 2023 CDC**

Objet : choix d'un avocat sinistre Complexe Aquatique

Objet : choix d'un avocat afin de représenter et défendre les intérêts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron dans le cadre du recours en dommage ouvrage sur le centre aquatique Iléo.

Le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

- Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022

« d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'entend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté »

CONTEXTE :

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron a mis en cause les intervenants à l'acte de construire le centre aquatique Iléo dans le cadre de la garantie décennale de cet ouvrage.

Suite au choix de Maître Blandine Cachelou du 31 mars 2023, de se retirer de ce dossier.

ARRETE et DECIDE :

Pour défendre les intérêts de la Communauté de Commune dans ce dossier devant les différentes juridictions

Le Président DESIGNÉ

Le Cabinet BRG Avocats
Maître Xavier MOURIESSE ou son représentant
1 rue du Guesclin
44016 NANTES CEDEX 1

ou l'un de ses associés, pour représenter et défendre la collectivité sur ce dossier.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 10 mai 2023

Fait à Saint Pierre d'Oléron,

Le Président de la Communauté de
Communes



ILE D'OLÉRON
**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

Michel PARENT

AR Prefecture

017-241700624-20230510-JUSTICE32023-AU
Reçu le 12/05/2023
Publié le 12/05/2023